



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241126-PV2024DEC333-CC
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Fêtes un pas de danse »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,
VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,
VU la décision n°2024-228 du 19 août 2024 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Fêtes un pas de danse » au sein du centre social municipal « les Noëls »,
CONSIDERANT que la convention signée le 16 septembre 2024 avec l'association couvrait une mise à disposition de locaux au sein du centre social municipal « les Noëls » jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'association devait intégrer les locaux du nouvel espace culturel « le Trèfle »,
CONSIDÉRANT que l'ouverture de l'espace culturel a été reportée au 1^{er} trimestre 2025, il convient de proroger ladite convention par avenant jusqu'au 30 juin 2025.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de la convention précitée jusqu'au 30 juin 2025

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 NOV. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 27 NOV. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.